



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
**MAIRIE DE
WOLSCHWILLER**

Envoyé en préfecture le 19/09/2026
Reçu en préfecture le 19/09/2026
Publié le 19/09/2026
ID : 068-216803809-20260914-DELIB_51_2026-DE

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal **51/2026**

Le lundi 14 septembre 2026 à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François,
Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu,
M. REY Thibaut, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline

Membres élus : 11

Membres en fonction : 11

Membres présents : 11

Votants : 11

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

8. Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 19/09/2026
Reçu en préfecture le 19/09/2026
Publié le
ID : 068-216803809-20260914-DELIB_51_2026-DE

Conformément à l'article L827-12 du Code général de la fonction publique, chaque collectivité territoriale a l'obligation d'organiser, dans les six mois suivant le renouvellement de son assemblée délibérante, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

1) CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ENJEUX DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques prévoyance et/ou santé.

La protection sociale complémentaire couvre :

- le risque dit « **santé** » ou de couverture « **complémentaire santé** » : elle concerne le remboursement complémentaire de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.
- le risque dit « **prévoyance** » ou de couverture « **maintien de salaire** » : elle concerne la couverture complémentaire des conséquences pécuniaires liées aux risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès des agents publics.

Les employeurs publics territoriaux ont l'**obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire** de leurs agents.

Cette participation financière présente plusieurs finalités :

- **Une source d'attractivité** : La participation financière des employeurs publics territoriaux favorise l'accompagnement des agents dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la collectivité. Cette valorisation participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents.
Dans un contexte de concurrence permanent des territoires sur le domaine des ressources humaines, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.
- **Un outil d'engagement politique RH** : La protection sociale complémentaire est un enjeu RH pour les élus locaux. Une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.
- **Une source d'efficacité au travail** : La protection sociale complémentaire est source de performance en tant qu'elle facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics. Face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psychosociaux (RPS), la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.
- **Un outil de dialogue social** : La mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.

La participation des employeurs publics territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire est encadrée par deux dispositifs :

- la **labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement complémentaire des agents qui ont souscrit à un contrat individuel solidaire aura préalablement été vérifié au niveau national.

- la **convention de participation**, mise en place à l'issue d'une procédure de mise en concurrence dans le respect du Code de la commande publique effectuée par la collectivité ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. Il s'agit d'un contrat collectif.

Le choix entre l'un ou l'autre des dispositifs est exclusif. Toutefois, il peut être différent entre l'un et l'autre risque.

Les garanties destinées à couvrir les frais « santé » sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale.

Les garanties destinées à couvrir les frais « prévoyance » sont au minimum celles définies aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Le montant minimum de la participation employeur est :

- en « **santé** », depuis le **1^{er} janvier 2026**, de **15 €** brut minimum par mois et par agent ;
- en « **prévoyance** », depuis le **1^{er} janvier 2025**, de **7 €** brut minimum par mois et par agent.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé.

La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux généralise les **contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance**.

Cette loi impose aux employeurs publics territoriaux de mettre en place, au plus tard au **1^{er} janvier 2029**, un contrat collectif à adhésion obligatoire couvrant les risques de prévoyance.

Ce contrat devra respecter un socle de garanties minimales et prévoir une participation de l'employeur représentant **50 % de la cotisation individuelle couvrant les garanties minimales**. Ce dispositif met un terme à la participation financière à des contrats labellisés en prévoyance.

Des décrets d'application sont attendus. À ce titre, tous les éléments relatifs à la réforme engagée en 2021 ne sont pas connus.

2) LE ROLE DU CENTRE DE GESTION :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'article L827-7 du Code général de la fonction publique reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

L'adhésion des collectivités territoriales et établissements publics affiliés aux conventions conclues par le centre de gestion pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin a mis en place, suite à une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation pour les collectivités et établissements publics affiliés qui le souhaitent.

Pour l'heure, ces conventions de participation sont à adhésion facultative pour les agents.

Il s'agit :

- pour la **santé**, d'une **convention de participation signée avec Mutest / MNT** qui a pris effet le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Au 1^{er} août 2026, 187 collectivités territoriales / établissements publics adhèrent à cette convention.
- pour la **prévoyance**, d'une **convention de participation signée avec Relyens / CNP Assurances** qui a pris effet le 1^{er} janvier 2026. Préalablement à la signature de cette convention, un accord collectif local relatif à la PSC Prévoyance a été conclu entre les représentants des employeurs publics

territoriaux et les représentants des organisations syndicales territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Au 1^{er} août 2026, 448 collectivités territoriales / établissements publics adhèrent à cette convention. Cette convention de participation sera mise en conformité avec les nouvelles obligations législatives et réglementaires d'ici au 1^{er} janvier 2029 au plus tard, sur la base d'une actualisation de l'accord collectif local susmentionné.

Les conventions de participation proposées par le Centre de Gestion permettent entre autres :

- la mutualisation du risque avec une tarification attractive, une stabilité des tarifs renforcée, une attractivité pour les opérateurs et une représentativité affirmée face aux opérateurs ;
- des conditions négociées, avec une proposition de contrats clé en main qui répondent aux critères de responsabilité et de solidarité adaptés aux besoins des agents ;
- une sécurité juridique avec des procédures maîtrisées.

3) ÉTAT DES LIEUX DANS LA COMMUNE :

Les conditions et modalités de participation en protection sociale complémentaire au sein de la collectivité territoriale sont les suivantes :

➤ Délibération du 17 décembre 2012 :

En santé :

Versement, au vu du justificatif attestant que l'organisme auquel adhère l'agent est labellisé pour la protection sociale :

- 15 € / mensuel pour un agent assuré seul,
- 20 € / mensuel pour un couple assuré en commun,
- +5€ / mensuel par enfant à charge

En prévoyance :

Versement, au vu du justificatif attestant que l'organisme auquel adhère l'agent est labellisé pour la protection sociale : 20 € / mensuel

➤ Délibérations du 24 juin 2024 et du 24 novembre 2025 :

Depuis le 1^{er} janvier 2026 :

En santé :

- Mode de participation retenu : une convention de participation pour le risque santé avec le Centre de Gestion 68 (Convention de participation signée avec Mutest / MNT qui a pris effet le 1^{er} janvier 2023).
- Montant de la participation : 30 € / mensuel pour un agent assuré seul, 50 € / mensuel pour un couple assuré en commun, +5 € / mensuel par enfant à charge ; dans la limite de la cotisation versée par l'agent.
- Effectif total et nombre d'agents assurés et bénéficiaires de la participation : 2 agents
- Taux d'adhésion : 50% (= nombre d'agents bénéficiaires / nombre d'agents éligibles) :
- Nombre total de bénéficiaires assurés : 2
- Budget consacré à la participation en santé en 2025 : 360€ et en 2026 : 720 €

En prévoyance :

- Mode de participation retenu : une convention de participation signée avec Relyens / CNP Assurances par le biais du centre de gestion 68.
- Montant de la participation : 30 € / mensuel dans la limite de la cotisation versée par l'agent.

- Effectif total et nombre d'agents assurés et bénéficiaires de la
- Taux d'adhésion : 50 % (= nombre d'agents bénéficiaires/nombre d'agents engagés).
- Budget consacré à la participation en santé en 2025 : 240 € et en 2026 : 720 €

4) ORIENTATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'assemblée discute sur les éléments à maintenir ou à mettre en place en matière de protection sociale complémentaire pour les différents risques pour le mandat en cours.

Orientation stratégique : Renforcer l'attractivité et la marque employeur

- Enjeu : Utiliser la PSC comme un levier pour fidéliser les agents et attirer de nouveaux candidats.

Orientation financière : Maîtrise des budgets

- Enjeu : Anticiper l'évolution des coûts pour les finances de la collectivité territoriale éparer les prochaines échéances (notamment en prévoyance) et garantir le pouvoir d'achat des agents.

Orientation sociale : Dialogue et accompagnement des agents

- Enjeu : S'assurer que les agents bénéficient d'une couverture adaptée à leurs besoins.

Pour extrait certifié conforme.
A Wolschwiller le 19 septembre 2026.
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**MAIRIE DE
WOLSCHWILLER**

Envoyé en préfecture le 19/09/2026
Reçu en préfecture le 19/09/2026
Publié le 19/09/2026
ID : 068-216803809-20260914-DELIB_52_2026-DE

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

52/2026

Le lundi 14 septembre 2026 à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François,
Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu,
M. REY Thibaut, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline

Membres élus : 11

Membres en fonction : 11

Membres présents : 11

Votants : 11

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

9. Rapport d'activité 2025 de Territoire d'Energie Alsace.

M. le Maire présente le rapport d'activité 2025 de Territoire Energie Alsace qui retrace les actions de TEA au profit de ses membres pour le dernier exercice.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2025 de Territoire Energie Alsace.

Pour extrait certifié conforme.
A Wolschwiller le 19 septembre 2026.
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,





EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

53/2026

Le lundi 14 septembre 2026 à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François,
Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu,
M. REY Thibaut, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline

Membres élus : 11

Membres en fonction : 11

Membres présents : 11

Votants : 11

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

10. Divers – Informations – Communications

10.1 Journée Citoyenne octobre Les conseillers fixent la date de la prochaine journée citoyenne au samedi 10 octobre 2026.

10.2 PLUi désignation 2 délégués.

Après un tour de table les conseillers désignent M. Sylvain GABRIEL et M. Thibaut REY en tant que délégués de la Commune pour siéger au sein du COPIL (Comité de Pilotage). Le Copil est chargé d'accompagner les grandes étapes de la procédure PLUi. Il a vocation à se réunir aux moments clés de l'élaboration ou de la reprise de la procédure, afin de partager les informations, participer aux échanges et ateliers, formuler des orientations et contribuer aux décisions nécessaires à l'avancement du document.

10.3 CUB de M. GASSER Brice demande de réexamen. M. le Maire informe les conseillers que M. GASSER Brice avait déposé un CUB avec comme projet de construire un hangar sur la parcelle 12 section 18 (à l'arrière de l'entreprise Griesser). Ce certificat d'urbanisme est revenu de la Préfecture avec la mention « opération non réalisable ».

M. GASSER Brice a déposé, le 10 septembre, une demande de réexamen de sa demande par le conseil municipal. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

10.4 Petits travaux. Les conseillers donnent un avis favorable à la proposition du Maire d'installer un évier avec un petit meuble dans local douche de la petite salle communale.

10.5 Informations

- Luppach – Avenir de l'EPHAD et du SMR – une réunion des élus avec la CEA s'est tenue le 7 septembre 2026 : pour des repreneurs l'appel à candidatures est en cours (septembre -octobre 2026), le choix du repreneur devrait être pris début novembre 2026, un comité de pilotage devrait également être créé pour le suivi de ce dossier (Cea et élus).

- Mobilité Sundgau pistes cyclable (le schéma a placé l'ensemble du secteur Sud de la CC Sundgau en 2nd zone) ; les documents seront transmis aux conseillers.
- Explore ton Jura, charte Natura 2000 : signature de la charte en juin 2026 afin de protéger certaines zones. En contrepartie la commune bénéficiera d'une exonération taxe foncière pour la zone située en secteur Natura 2000 à partir de l'année 2027.
- Chasse, invitation des conseillers par l'association de chasse Baumfalke, pour partager un moment convivial ce vendredi 19 septembre 2026 en soirée.
- ONF rendez-vous en mairie : mardi 15 septembre 2026 à 8h00 concernant le programme travaux coupes 2026 / budget (déficitaire car les dépenses seront à payer fin 2026 et les recettes ne seront versées au mieux que 2ème semestre 2027 en raison des délais de traitement).
- École SIPSBI - rentrée scolaire effectifs (104 élèves dont 20 enfants de Wolschwiller). Périscolaire – le Permis de construire déposé par la CCSundgau est malheureusement incomplet (ne contient pas la demande d'AT ERP (sécurité-incendie + accessibilité ni le document d'analyse de la compatibilité vis-à-vis de la conduite de gaz).
- L'école des collines de Biederthal a demandé l'autorisation de collecter des fruits avec les enfants au verger communal. La demande sera accordée et communiquée à l'école après vérification de l'absence d'oiseaux dans les nichoirs. Il sera également demandé de ne pas piétiner l'herbe de fourrage. L'autorisation sera accordée sous la responsabilité des éducateurs et dans le respect de l'environnement.
- Les travaux ENEDIS de mise en souterrain de la ligne BT, rue Muhleweiher et Brunnstube sont achevés. Il convient d'étudier la possibilité de réaliser des travaux d'aménagement de la rue Muhleweiher suite à la pose du nouveau poteau de jonction du réseau électrique.
- Les archéologues ayant achevés cette année leurs recherches dans la grotte du Blenien il est proposé d'aménager les lieux (terre + marches + panneau d'information).
- Le Stammtisch des élus du Sundgau s'est déroulé le 27 août 2026 à Koestlach.
- CCSundgau : situation sur l'eau – situation crise à nouveau depuis le 12-09-2026.
- Les élections sénatoriales auront lieu ce dimanche 27 septembre 2026 en préfecture de Colmar.
- CC Sundgau Le Conseil Communautaire initialement prévu le 24 septembre 2026 est reporté au 1^{er} octobre 2026
- Village d'Avenir : réunion en Sous-Préfecture le mardi 20 octobre 2026.
- CCSundgau une conférence des maires se tiendra le samedi 7 novembre 2026.
- **Tour de table :**
 - ✓ Les copeaux pour la chaudière bois seront broyés prochainement.
 - ✓ Le débroussaillage et l'élagage annuel des haies de la commune et de l'association a été effectué par l'entreprise Wersinger.
 - ✓ Les chemins ruraux et certaines voies communales ont souffert de la sécheresse et des crevasses se sont formées : un état des lieux sera effectué et des solutions cherchées auprès des entreprises.

- ✓ La chaussée à la sortie du village vers Lutter n'est pas très stable. M. le Maire en informera l'unité routière d'Altkirch/St Louis.
- ✓ Prévoir la révision du tracteur (vérifier une fuite probable de l'huile hydraulique).

Les conseillers retiennent la date du lundi 16 novembre 2026, à 20 h 00, pour la prochaine réunion.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22 h 30.

Pour extrait certifié conforme.
A Wolschwiller le 19 septembre 2026.
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

